Vélizy-Villacoublay
Centre Communal
d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Présents :
Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. Pierre-François Brisabois.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absent :
M. François Daviau.

Délibération n°2025-02

OBJET : Election du Vice-président

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article R123-27 du Code l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-05-25/01 et n° 2020-05-25/03 en date du 25 mai 2020 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

VU sa délibération 2025-01 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 mars 2025,

Pour toute correspondance :
M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-02

VU l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que Madame Magali Lamir s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président,

Conformément à l'article 13 du règlement du CCAS en référence à l'article R 123-18 du CASF, à la demande, à l'unanimité, des membres présents, il est procédé à la désignation du Vice-Président à main levée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

ELIT :

Madame Magali Lamir comme Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS.

- Pour : 12 voix

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 4 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Pour le Président du CCAS
Par délégation

La Directrice
Claudine ARNAULT

Pascal Thévenot
Président du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801710-20250304-2025-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 12/03/2025